

## Accord UE / Canada La mise en œuvre, enfin !

Le 21 septembre 2017 — **Après plus de huit années de négociations, l'Accord Economique et Commercial Global (AECG, ou CETA) conclu entre l'Union européenne et le Canada entre en vigueur aujourd'hui. La FEVS accueille avec satisfaction cette nouvelle étape qui permet aux exportateurs français de vins et spiritueux de bénéficier dès à présent des dispositions de l'accord.**

*« C'est une excellente nouvelle pour la compétitivité des vins et spiritueux français sur le marché canadien, mais également pour nos entreprises et pour nos territoires »* souligne Antoine Leccia, Président de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France (FEVS).

*« Depuis l'ouverture des négociations sur l'AECG en 2009, la part des exportations des vins et spiritueux français hors Union européenne est passée de 50% à 65%. Ce type d'accord est indispensable pour ouvrir de nouveaux marchés, supprimer les barrières et discriminations au commerce et contribuer à l'image de la France dans le monde entier. Au-delà du Canada, cet accord confirme la capacité de l'Union européenne à conclure et mettre en œuvre des accords commerciaux nécessaires pour conforter nos entreprises et nos emplois. Il faut que cette dynamique s'accélère désormais avec des pays moins ouverts à nos produits en termes de droits de douane et de barrières non tarifaires, mais sur lesquels nos principaux concurrents sont déjà très présents, à l'image du Vietnam ou du Japon. »*

*« A plus court terme, nous devons nous assurer, et la Commission européenne en premier lieu, que les dispositions de l'AECG seront effectivement mises en œuvre et respectées. C'est un préalable si nous voulons transformer ces opportunités en bénéfices concrets pour nos entreprises. »*

## POUR MEMOIRE

- Avec 400 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016, le Canada est le neuvième marché d'exportation pour les vins et spiritueux français.
- Pour les vins et spiritueux français, les principales avancées du CETA sont :
  - le démantèlement intégral des droits de douane (jusqu'à 4,68 \$CAD par hectolitre pour les vins tranquilles et jusqu'à 24,56 \$CAD par hectolitre d'alcool pur pour certains spiritueux,
  - l'adoption de nouvelles dispositions limitant les pratiques commerciales anti-concurrentielles des monopoles provinciaux d'importation et de distribution d'alcool,
  - de nouveaux instruments juridiques pour lutter contre les mesures ou pratiques discriminatoires mises en œuvre dans les provinces canadiennes à l'encontre des produits importés.
- Les principales indications géographiques de vins et spiritueux français sont reconnues au Canada depuis 2004 suite à la signature d'un accord sectoriel avec l'Union européenne. Cet accord fait désormais partie intégrante de l'AECG.



### CONTACTS

**Presse** : Nathalie Costa [ncosta@orange.fr](mailto:ncosta@orange.fr) ou +33 6 37 32 90 12

**Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux de France**

10 rue Pergolèse 75116 Paris Tél. : +33 1 45 22 75 73 – [www.fevs.com](http://www.fevs.com)